

Jet-ski : une zone de Meillerie à Lugrin réservée aux moteurs électriques ?

Mardi 25 novembre, la direction départementale du territoire organisait une réunion de consultation afin de préparer un nouveau règlement de police tenant compte de l'obligation d'autoriser la pratique du jet-ski sur le lac. Une nouvelle piste a été avancée qui ne plaît pas à tout le monde...

Une soixantaine d'usagers du lac Léman (association, élus, pêcheurs, etc.) étaient réunis à l'initiative de la Direction départementale du territoire (DDT), mardi 25 novembre à l'espace Tully, pour une réunion de présentation et de consultation du nouveau règlement de navigation sur le lac. Rencontre que la presse a été invitée à quitter avant même le début des débats. « Il a été évoqué quelques évolutions de la réglementation de la navigation, des points très techniques. Mais l'essentiel des deux heures a été consacré à la pratique du jet-ski », confie Mickaël Dumaz, président de l'AAIPPLA (l'association des pêcheurs professionnels) et représentant du collectif "Le Léman sans jet-ski". « Tous les participants à la réunion ont pu s'exprimer sur le sujet et faire part de leur point de vue. Des contributions écrites seront ensuite remises à la DDT. »

Depuis l'annulation de l'arrêté d'interdiction par la cour d'appel administrative de Lyon en septembre, l'arrivée de jet-ski sur le lac apparaît comme inévitable. Toute la question étant de savoir dans quelles conditions. Un vrai casse-tête pour les représentants de l'Etat et de la DDT ; d'autant que sur le sujet, les camps sont marqués. D'un côté, des usagers et



Si le jet-ski ne peut être interdit, l'Etat tente d'en contraindre fortement l'usage.

des riverains farouchement hostiles à la pratique, réunis au sein d'un collectif peu disposé aux concessions. De l'autre, des pratiquants et un entrepreneur persuadé d'avoir le droit pour eux. De quoi susciter quelques tensions : « C'était animé mais cela s'est très bien passé. Tout le monde a pu discuter calmement », glisse Mickaël Dumaz qui confirme l'impression donnée par d'autres participants. Déjà une bonne nouvelle tant la tension est forte et les camps marqués sur ce dossier. Il a d'ailleurs été donné consigne aux participants de ne pas trop s'exprimer dans la presse...

Jet-ski électrique

Après la fausse piste (vite abandonnée) d'une zone au droit de Thonon et Evian, la DDT et l'Etat se sont donc mis en quête d'une nouvelle solution en tenant compte de l'ensemble des aspects. « Par

exemple, la question a été posée du stationnement des remorques indispensables pour transporter ces machines ; ce sont des arguments auxquels nous n'avions pas pensé », glisse Mickaël Dumaz.

Une nouvelle piste a été avancée : création d'une zone entre Meillerie et Lugrin où ne

serait autorisée que la pratique du jet-ski à moteur électrique. En outre, une étude d'incidence sera exigée, ce qui correspond aux attentes du collectif, en particulier. « Notre seul argument sur ce zonage tient au dérangement de la faune aquatique », fini par reconnaître Mickaël Dumaz.

Sous le sceau de l'anonymat, un autre membre du collectif précise : « On n'y retrouve pas nos petits mais on préfère cette solution à la première qui avait été avancée. En tout cas, nous restons sur l'objectif d'une interdiction totale. »

« Mascarade »

Les plus mécontents restent les promoteurs d'un projet de base sur le Léman. Pascal Guarnieri en tête, bien sûr. Très remonté, le Chablaisien a l'impression que sa victoire devant la Cour d'appel administrative est tout bonnement ignorée. « Cette réunion était une grosse mascarade. Ce que j'ai entendu bafoue la décision de justice. J'aurais dû recevoir l'autorisation d'ouverture le 18 novembre ce qui n'a pas été fait. Je vais donc attaquer devant le tribunal administratif et réclamer 1 000 euros de dommages et intérêts par jour de retard. On se moque de moi et j'ai bien l'intention de monter au créneau. » Quant à l'argument du jet-ski électrique... « C'est une machine considérée comme un engin de plage et qui ne peut donc pas sortir de la bande des 300 mètres. La pratique n'est soumise à aucun permis ni homologation et cela peut monter à 80 km/h.

Ce choix est porteur de danger et il ne répond pas à la problématique posée par la décision de justice. »

Soutenant le projet de base, le maire de Maxilly, Daniel Magnin, se dit de son côté « désabusé. » Et de préciser : « On nous parle de "pistes" mais à chaque fois qu'on essaie de les discuter, la réponse est "jet-ski électrique". J'ai le sentiment que tout est déjà décidé alors pourquoi nous convoquer si la messe est dite ? » M. Magnin plaide de son côté pour une troisième solution : « Il y a une cohérence à ouvrir une base à Maxilly. Si on détermine une zone au large de l'est de Lausanne face à Meillerie/Saint-Gingolph, je ne vois pas où est le dérangement. »

Bref, pour l'heure, rien n'est encore décidé sur ce dossier qui promet encore quelques belles empoignades. La conclusion au conseiller régional (PS), Jean-Paul Moille : « C'est en fait un intérêt particulier contre l'intérêt général. Beaucoup de choses peuvent être faites pour aménager la réglementation mais dans l'état actuel des choses je ne vois pas quelle commune de la rive dispose d'un terrain susceptible d'accueillir une base de jet-ski avec les aménagements que cela suppose. »

JULIEN BERRIER

« Je comprends que M. Guarnieri soit déçu »

Le sous-préfet Jean-Yves Le Merrer fait le point sur l'avancée de la réglementation sur le jet-ski et les pistes de travail envisagées.

Quelles pistes sont aujourd'hui avancées pour encadrer la pratique du jet-ski ?

Nous travaillons sur un zonage entre Lugrin et Meillerie avec un démarrage perpendiculaire à la côte, avec une accélération à plus de 10 km/h autorisée à partir de 600 mètres. Cela ne suppose pas la création d'un chenal d'accès. En outre, une plage horaire de 14 h à 17 h peut être définie. Seuls les jet-skis à moteurs électriques

seraient autorisés. Il s'agit de pistes de travail, l'arrêté n'est pas encore fixé.

Pascal Guarnieri assure que le jet-ski électrique ne peut légalement évoluer au-delà de 300 mètres...

Cela n'a pas été dit lors de la réunion. Si c'est vrai, il faudra imaginer une autre solution.

Il menace d'attaquer de nouveau en justice. Quelle est votre réaction ?

La décision de justice portait sur Saint-Gingolph avec une obligation de délivrer une autorisation d'ouvrir une base avant le 18 novembre. Or, M. Guarnieri défend

aujourd'hui un projet sur Maxilly et nous ne sommes par conséquent pas tenus de lui fournir une autorisation d'ouverture. Il n'y a pas d'autres interprétations possibles. Ceci dit, je comprends que M. Guarnieri soit déçu, c'est un homme plein d'allant qui veut monter son activité et on ne peut pas lui reprocher. Seulement d'autres intérêts que les siens sont en jeu. On doit en tenir compte.

Pensez-vous pouvoir publier un arrêté avant le printemps ?

Peut-être même plus tôt car il est urgent de combler ce vide juridique.

Nouveau GLA

A partir de 599 €^{TTC} /mois*

Complémentaire Financière, CF**
et Assurance sur la Personne, DIT***



Mercedes-Benz

Le meilleur, sinon rien.

e-MB 74

MercedesBenz Haute Savoie

www.etoile-mont-blanc.com

ANNECY/SILLINGY

(Dir. Ctre Ccial Grand Epagny - Sortie n° 3) - 131, route du Canal
04 50 24 12 12

ANNEMASSE/VILLE-LA-GRAND

Village d'Entreprise - 1, rue du Coprin Chevelu
04 50 37 23 75

CLUSES

A40 sortie 19 - La Maladière - 125, av. d'Italie
04 50 91 33 33

Centres
d'essai
permanent

*En Location Longue Durée. Modèle présenté : Nouveau GLA 200 CDI Fascination BA, avec un 1^{er} loyer de 5900 €^{TTC} suivi de 36 loyers mensuels de 599 €^{TTC} y compris 36,64 €^{TTC} de CF** et 22,45 €^{TTC} de DIT***. Frais de dossier 500 €^{TTC} inclus dans le 1^{er} loyer. ****Au prix tarif remisé du 12/09/2014, en LLD 37 mois, hors assurances facultatives et pour 60 000 km maximum. Offre valable pour toute commande et livraison du 15/11/2014 au 31/12/2014, chez les Distributeurs participants, sous réserve d'acceptation du dossier par Mercedes-Benz Financial Services France S.A. - 7, av. Nicéphore Niépce - 78180 Montigny-le-Bretonneux. RCS Versailles 304974249, N° ORIAS 07009177, N° ICS FR77ZZ149071. ** La Garantie Complémentaire Financière résulte de la souscription par Mercedes-Benz Financial Services France aux polices d'assurance respectives N° 842.4133 auprès de COVEA FLEET SA (Siège social 160 rue Henri Champion - 72100 Le Mans. Entreprise régie par le code des Assurances). *** La Protection des Personnes (DIT) résulte d'un contrat d'assurance groupe N° 4.592 souscrit par Mercedes-Benz Financial Services France auprès d'AXA France Vie - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - SA au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 RCS Nanterre. Entreprise régie par le Code des Assurances. **Consommations mixtes du Nouveau GLA (hors AMG) de 3,9 à 6,6 l/100 km - CO₂ de 103 à 154 g/km.**